

Ville de Marignane

DÉCISION DU MAIRE

N° : **23D225**

DOMAINE : 7.5 Subventions

Objet : demande de subvention au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) est l'un des principaux instruments de la politique de cohésion de l'Union européenne. Il a pour objectif de contribuer à atténuer les disparités entre les niveaux de développement des régions européennes et à améliorer les conditions de vie dans les régions les moins favorisées,

Considérant que dans le cadre du programme 2021-2027, l'Union européenne et la Région Sud lancent l'appel à projets FEDER 2.4 ayant pour objectif spécifique de « favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes ». Il s'agit tout particulièrement de restaurer les continuités écologiques pour maintenir la biodiversité et ses fonctionnalités,

Considérant que la restauration des continuités écologiques a pour objectif de maintenir ou rétablir un bon état de conservation des habitats naturels et de permettre aux espèces animales et végétales de se développer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation. Au regard du contexte régional, les objectifs poursuivis sont ainsi de :

- Réduire la fragmentation des habitats liée notamment aux infrastructures linéaires et aux divers aménagements formant des obstacles ;
- Permettre la libre circulation des espèces et des sédiments ;
- Réduire la pression sur les habitats et les espèces de manière à assurer un bon état des milieux et leur fonctionnalité,

Considérant que la Ville de Marignane inscrit son projet de création du Parc paysager des 4 vents dans cette politique de maintien de la biodiversité en aménageant une zone « de naturalité » entre des milieux naturels protégés et la zone urbaine périphérique,

Considérant qu'à l'image des milieux naturels environnants, la commune projette de redonner un intérêt écologique fort à cet espace, fortement anthropisé, situé à l'interface entre l'étang de Bolmon, l'Étang de Berre et le quartier urbanisé du Jai. Le Parc des 4 vents permettra également de rétablir les corridors écologiques nécessaires au bon fonctionnement des différents écosystèmes,

Considérant que le projet de parc paysager offrira des aménagements tels que de nombreuses plantations, des cheminements piétonniers en sable stabilisé, accessibles aux personnes à mobilité

réduite qui prendront appui sur le chemin de randonnée pédestre GR 2013 déjà existant, des espaces de détente et des panneaux d'information destinés à la sensibilisation du public à la préservation de l'environnement,

Considérant qu'une piste cyclable conduit actuellement les usagers depuis le centre-ville jusqu'à l'entrée du site, une continuité de cheminements doux est en cours d'étude afin de favoriser non seulement les échanges sécurisés d'une commune à l'autre (tour du Bolmon entre Marignane et Châteauneuf-les-Martigues) mais également assurer les connexions depuis le projet vers différents quartiers de la ville,

Cette création de Parc paysager des 4 vents a fait l'objet d'une évaluation portant son coût prévisionnel à 1 626 420,00 € HT et d'une mise en œuvre entre le 01 janvier 2024 et le 01 juillet 2027.

Il est ainsi prévu d'engager les dépenses suivantes :

Projet	Dépenses subventionnables (HT)
Création du Parc paysager des 4 vents	1 626 420,00 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Création du Parc Paysager des 4 vents	Dépenses subventionnables MONTANT HT
Participation FEDER (80%)	1 301 136,00 €
Participation de la commune (autofinancement 20%)	325 284,00 €

DÉCIDE :

- **De solliciter** au titre du **Fonds Européen de Développement Régional**, une subvention à hauteur de 80% de la part subventionnable pour le projet ci-dessus mentionné.

Fait à Marignane, le 06 DEC. 2023

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

